

Dossier n° : 2009 0202 (D)

**Arrêté préfectoral n° DUPA 2024- 367
du 16 JUL. 2024**

**portant mise en demeure à la société ETOILES SERVICES
de respecter la réglementation applicable à une installation classée
pour la protection de l'environnement sise 8 bis rue Labie à Paris 17ème**

Le préfet de Police,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.171-8-I ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

VU la déclaration d'existence effectuée le 9 février 2009 par M. Huseyin Imam GURBUZ, gérant de la société HBB, dont le siège social est situé 8 bis rue Labie à Paris 17ème, de l'installation de nettoyage à sec exploitée à l'adresse précitée ;

VU la déclaration de changement d'exploitant de l'installation de nettoyage à sec susvisée effectuée le 31 décembre 2021 par Mme Zoya LILIKOVYCH, gérante de la société ETOILES SERVICES ;

VU le courrier préfectoral du 27 février 2022 demandant notamment à l'exploitante de transmettre des justificatifs concernant les moyens de lutte contre l'incendie et le rapport relatif au contrôle périodique de l'installation de nettoyage à sec ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 février 2024, transmis à l'exploitante par courrier du 29 février 2024, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, consécutif à la visite effectuée le 4 avril 2023 de l'installation de nettoyage à sec ;

VU les courriers préfectoraux de rappel du 28 février 2023 et du 6 mai 2024 adressé par recommandé avec accusé de réception ;

CONSIDERANT que malgré les courriers préfectoraux et la visite d'inspection du 4 avril 2023, l'exploitante de l'installation susvisée n'a pas transmis les justificatifs demandés ;

CONSIDERANT dès lors, que l'installation de nettoyage à sec susvisée n'est pas exploitée conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la mise en conformité de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8-I du code précité.

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

La société ETOILES SERVICES sise 8 bis rue Labie à Paris 17^{ème}, exploitante de l'installation de nettoyage à sec à l'adresse précitée, est mise en demeure de :

◀ transmettre un document établissant la vérification des extincteurs **dans un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté ;

◀ faire réaliser le contrôle périodique de l'installation par un organisme agréé **dans un délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté ;

◀ transmettre le rapport consécutif au contrôle périodique de l'installation de nettoyage à sec, accompagné d'un échéancier de réalisation des actions correctives, le cas échéant, **dans un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Pour le préfet de Police
et par délégation
La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

Annexe à l'Arrêté n° DUPA-2024 - 967

du 16 JUIL. 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.